RAPPORT D'ACTIVITÉ
2021 - SYNTHÈSE

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

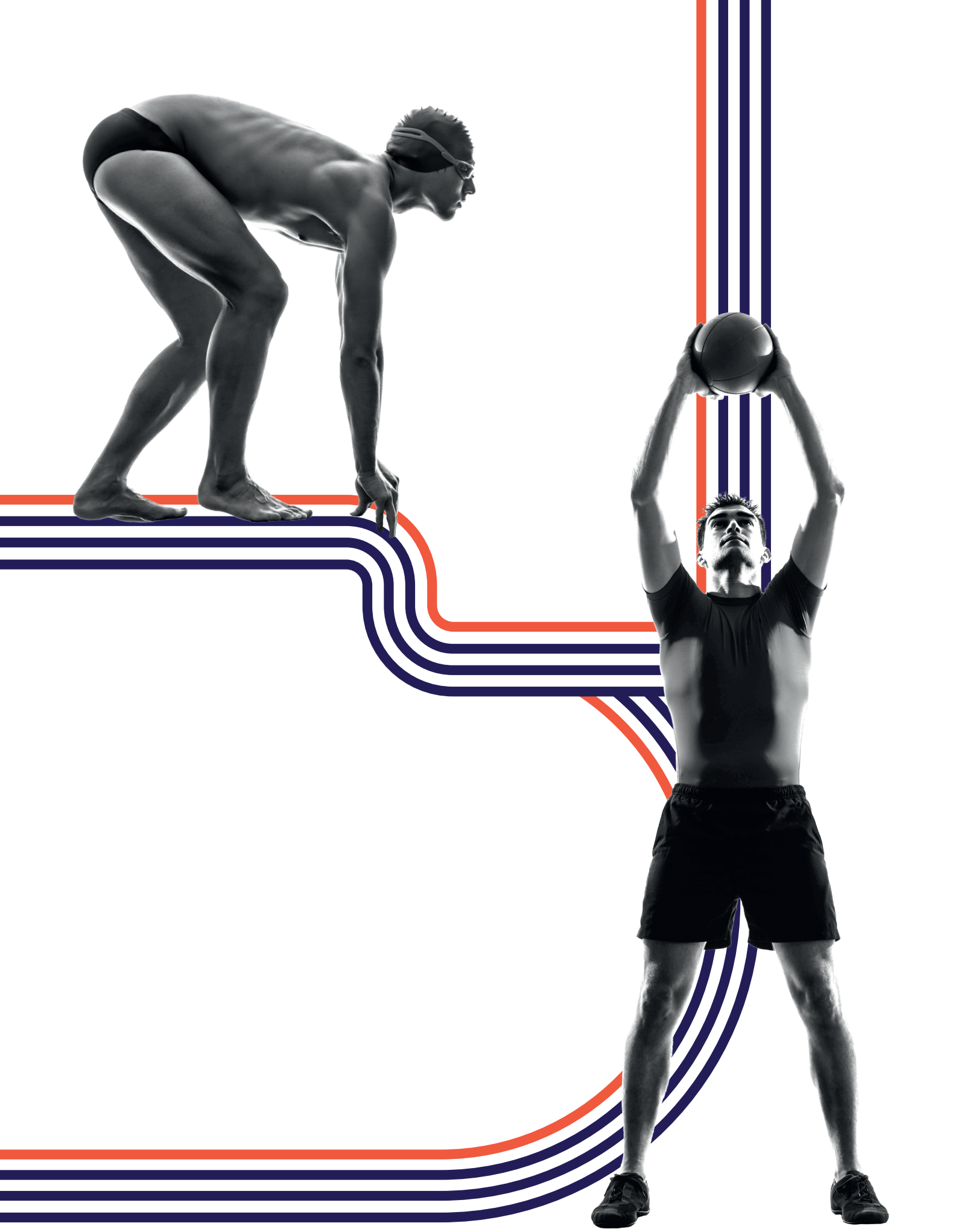

Née à l'automne 2006, l'Agence française de lutte contre le dopage a célébré en 2021 ses 15 ans d'existence. Cet anniversaire a été marqué, outre par le changement de son identité visuelle, par la présentation de son plan stratégique jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

L'Agence y a affiché son ambition de conforter son rôle de régulateur national en matière d'antidopage et de devenir une référence parmi ses homologues internationaux. Dans une approche de plus en plus partenariale avec les sportifs et le mouvement sportif, elle entend également promouvoir davantage la culture du sport propre en formant ses publics aux valeurs d'intégrité, de respect et de protection de la santé, ainsi qu'aux règles antidopage. Elle peut s'appuyer sur les fédérations sportives dont les obligations ont été, dans l'ensemble du champ de l'antidopage, clarifiées au sein du code du sport.

La réussite des Jeux de Paris se mesurera ainsi à la capacité collective à accompagner la performance sportive d'une éducation solide en matière d'antidopage et à en faire une part durable de l'héritage olympique pour les sportifs de haut niveau mais également pour la jeunesse dans son ensemble.

Dans cette optique, 2021 a été marquée par une étape cruciale de la montée en puissance de l'Agence en vue des Jeux : la mise en conformité du droit français au Code mondial antidopage dans sa dernière version. L'Agence en est ressortie avec des compétences consacrées en matière d'éducation et des prérogatives inédites pour mener les enquêtes antidopage. Parallèlement, le laboratoire antidopage français a quitté le giron de l'Agence pour être accueilli au sein de l'Université Paris-Saclay : il maintient sa coopération avec l'Agence pour laquelle il continue d'assurer l'analyse des échantillons mais est adossé désormais à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'envergure internationale.

1 **DÉVELOPPER L'ÉDUCATION ET LA PRÉVENTION DES SPORTIFS ET DE LEUR ENCADREMENT : LES PREMIERS ÉDUCATEURS ANTIDOPAGE.**

2 **MIEUX DÉTECTER LES VIOLATIONS AUX RÈGLES ANTIDOPAGE : DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS ET RELAYÉS PAR DE NOUVELLES CAPACITÉS D'INVESTIGATION.**

3 **SANCTIONNER LES VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE : DES SANCTIONS MIEUX ACCEPTÉES ET PLUS MODULÉES.**

4 **ASSURER LA TRANSPOSITION DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE 2021 : DES INNOVATIONS DANS LES RÈGLES ANTIDOPAGE.**

5 **FAIRE ÉVOLUER L'AGENCE : LE DÉPART DU LABORATOIRE FRANÇAIS ANTIDOPAGE ET LA MONTÉE EN PUISSANCE DE NOUVELLES COMPÉTENCES.**

LES CHIFFRES ESSENTIELS

5 enquêtes ouvertes

20 éducateurs antidopage formés et agréés

57 % des demandes d'AUT accordées

9,7 jours de délai moyen d'analyse des échantillons

60 % des contrôles réalisés hors compétition

76 % des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international

9 158 échantillons recueillis sur des sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôles (PAC) de l'AFLD

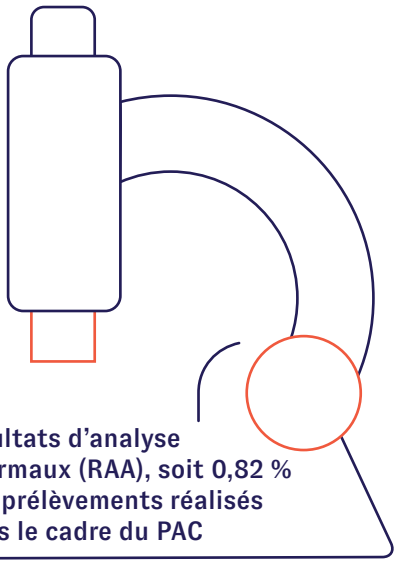

75 résultats d'analyse anormaux (RAA), soit 0,82 % des prélèvements réalisés dans le cadre du PAC

TOP 3 DES SUBSTANCES LES PLUS DÉTECTÉES

27 % anabolisants

26 % diurétiques et agents masquants

26 % stimulants

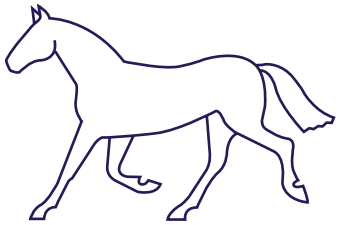

345 prélèvements réalisés sur des animaux

81 faits de dopage signalés sur le site de l'AFLD

56 % des dossiers disciplinaires résolus par des accords acceptés par les sportifs

88 dossiers disciplinaires enregistrés, dont 75 pour une violation analytique

1. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION ET LA PRÉVENTION DES SPORTIFS ET DE LEUR ENCADREMENT : LES PREMIERS ÉDUCATEURS ANTIDOPAGE

L'Agence a été consacrée en 2021 comme l'autorité nationale en matière d'éducation contre le dopage, chargée d'un programme d'éducation à destination des sportifs, en particulier ceux de niveau national et international, et des membres du personnel d'encadrement de ces sportifs.

Il n'incombe pas à l'Agence seule de mener les actions d'éducation : ses interventions se concentrent sur un public restreint, à charge pour les autres acteurs d'assurer le relais en matière de prévention et d'éducation, qu'ils soient institutionnels (ministère chargé des Sports, organisation antidopage, etc.) ou sportifs (fédérations, ligues, clubs, etc.). Dans ce domaine, l'Agence élabore un programme annuel d'éducation qui forme le pendant du programme annuel des contrôles, soulignant sa double vocation : rechercher et sanctionner les comportements dopants mais aussi les prévenir par une éducation suffisante du monde sportif.

DES ACTIONS D'ÉDUCATION AUPRÈS DES PUBLICS PRIORITAIRES

L'Agence déploie ainsi ce programme auprès des publics préalablement déterminés et identifiés comme prioritaires (sportifs du groupe cible et leur encadrement, membres des délégations olympiques et paralympiques, etc.). Par exemple, depuis juillet 2021, tout sportif nouvellement inclus dans le groupe cible reçoit un appel personnalisé pour présenter les règles de localisation, apporter toutes les informations utiles et répondre, plus généralement, aux questions que se pose le sportif.

En complément, 10 webinaires ont été organisés pour ces sportifs et 16 autres à la demande de fédérations sportives. Au total, ce sont 206 sportifs, notamment 148 sportifs du groupe cible de l'Agence ou d'une fédération internationale, et membres du personnel d'encadrement qui ont été sensibilisés lors de ces différents webinaires.

L'année 2021 a permis à l'Agence de poser de précieux jalons en faveur de la diffusion d'une culture du sport propre, à commencer par la formation des premiers éducateurs antidopage agréés par l'Agence.

Les organisations antidopage ont la responsabilité de désigner des éducateurs antidopage qui, formés et agréés, sont habilités à conduire des actions d'éducation afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation des actions d'éducation et de prévention.

Un vivier interne à l'Agence de huit formateurs a permis de lancer un cycle de formation, après deux formations pilotes. Les trois premières sessions de formation, qui se sont tenues en novembre et en décembre, ont formé vingt éducateurs antidopage.

UNE PÉDAGOGIE À RENFORCER SUR LES PRESCRIPTIONS MÉDICALES

Cette année démontre également un effort particulier sur la prévention en matière médicale avec les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT). Cette procédure est la seule ouverte aux sportifs pour s'exonérer de leur responsabilité en cas de contrôle antidopage. Il existe un réel besoin auprès des sportifs et de leur encadrement, y compris médical, d'information et d'accompagnement sur la prévention du dopage en lien avec une prescription médicale.

Cet effort de pédagogie s'est également traduit par une clarification du formulaire de demande, l'actualisation du moteur de recherche sur le site internet de l'Agence pour connaître les substances interdites, le recrutement d'un médecin coordonnateur, une meilleure réactivité de la procédure de traitement…

En conséquence, le traitement des demandes formelles d'AUT demeure limité en nombre et la saisine d'un comité d'AUT (CAUT) encore davantage. Le renforcement de la procédure d'examen initial de la demande a permis, en 2021, de recentrer le nombre de demandes communiquées à un CAUT : sur les 164 demandes reçues, 56 dossiers - soit 33,5 % d'entre eux - ont justifié, après préparation, d'être présentés à un CAUT.

L'Agence s'attache à donner une réponse personnalisée à chaque demande : réorientation des sportifs de niveau international vers leur fédération internationale, précision sur la procédure d'AUT rétroactive pour les sportifs qui ne sont pas de niveau national, cas d'interdiction d'une substance, etc.

Si le nombre de demandes d'AUT a augmenté, le nombre de celles accordées demeure stable en termes absolus : 32 en 2021 contre 28 en 2019, avant la pandémie. La nature des classes médicamenteuses (glucocorticoïdes modulateurs hormonaux, bêta-2 agonistes et stimulants pour plus de 80 % des demandes), tout comme les pathologies, n'a pas évolué significativement avec les années précédentes.

2. MIEUX DÉTECTER LES VIOLATIONS AUX RÈGLES ANTIDOPAGE : DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS ET RELAYÉS PAR DE NOUVELLES CAPACITÉS D'INVESTIGATION

Concernant les contrôles antidopage, l'année 2021 a été moins marquée par la pandémie que 2020, même si, par plusieurs aspects, elle demeure une année particulière.

En dépit de ce contexte, l'Agence a atteint l'objectif de 9 158 échantillons, soit au-delà des 9 000 prévus, ce qui représentait déjà une hausse de 1 000 par rapport à l'objectif de 2020. Le volume total de contrôles effectués par l'Agence en 2021 la place parmi les dix plus grandes organisations nationales antidopage de par le monde.

UN CONTEXTE DOUBLEMENT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Une attention particulière a été portée aux sportifs de haut niveau dans un contexte pré-olympique dense avec la succession inédite des olympiades d'été et d'hiver, conformément aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'objectif de contrôler plusieurs fois tous les sportifs appelés à concourir aux Jeux de Tokyo et Pékin, tout au long de 2021, a été atteint.

Ainsi, la majorité des échantillons recueillis en 2021 appartenaient à des sportifs de haut niveau, qu'ils soient de niveau national ou international. Au besoin, l'action de l'Agence s'est traduite par des prélèvements à l'étranger avec la collecte de 51 échantillons par ses partenaires et 33 échantillons par ses soins en 2021.

L'activité de contrôle dénote une excellente collaboration entre l'Agence, les autres organisations antidopage et l'Agence de contrôle internationale (ITA). Ainsi, 1 252 échantillons ont été prélevés en France pour le compte d'autres organisations antidopage.

La part d'échantillons collectés hors compétition en 2021 marque un léger infléchissement : 60 % des échantillons contre 67 % enregistrés en 2020, ce qui s'explique par le faible nombre de compétitions en 2020. L'ensemble des disciplines sportives comptant des sportifs de niveau national a été contrôlé au cours de l'année.

24 % des échantillons ont été prélevés auprès de sportifs ne relevant ni du niveau national ni du niveau international. Ces sportifs ne sont pas soumis à des obligations de localisation. Logiquement, la majorité de ces échantillons a donc été prélevée en compétition.

Au vu du nombre limité de contrôles pour une population sportive particulièrement importante, la dissuasion repose essentiellement sur l'aléa du contrôle. Le programme annuel du contrôle repose donc sur des contrôles inopinés afin qu'aucun sportif ne puisse, d'une année sur l'autre, anticiper si un contrôle sera diligenté sur les compétitions auxquelles il concourt. Ce constat vaut particulièrement pour les disciplines ne comptant pas de sportifs de niveau national mais pour lesquelles l'Agence maintient une activité de contrôle aléatoire et ciblée.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES EN 2021 SELON LEUR TYPE

	HORS COMPÉTITION	EN COMPÉTITION	TOTAL
URINE	**4 595**	**3 668**	**8 263**
SANG	**382**	**51**	**433**
PASSEPORT BIOLOGIQUE	**450**	**12**	**462**
TOTAL	**5 427**	**3 731**	**9 158**

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2021 (PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
RUGBY UNION (15, 7)	1425	15,56	17	23,0
FOOTBALL	1220	13,32	5	6,8
ATHLÉTISME	1204	13,15	6	8,1
CYCLISME	908	9,91	13	17,6
BASKETBALL	510	5,57	2	2,7
HANDBALL	402	4,39		
RUGBY LEAGUE (13)	232	2,53	3	4,1
SPORTS AQUATIQUES	224	2,45		
TRIATHLON	201	2,19	2	2,7
SKI	200	2,18		
HOCKEY SUR GLACE	176	1,92	2	2,7
JUDO	157	1,71		
VOLLEY-BALL	135	1,47	1	1,4
BOXE	134	1,46	2	2,7
CANOË / KAYAK	127	1,39		
HALTÉROPHILIE	112	1,22	1	1,4
AVIRON	110	1,20		
TENNIS	108	1,18		
LUTTE	106	1,16	1	1,4
GYMNASTIQUE	101	1,10		
FORCE ATHLÉTIQUE	97	1,06	1	1,4
BIATHLON	89	0,97		
PENTATHLON MODERNE	88	0,96		
BADMINTON	71	0,78		
MIXED MARTIAL ARTS (COMBAT LIBRE)	67	0,73	8	10,8
SKI-ALPINISME	65	0,71		
ROLLER SPORTS	57	0,62		
PARA ATHLÉTISME	52	0,57		
ESCRIME	47	0,51	1	1,4
ÉQUITATION	42	0,46		
PELOTE BASQUE	42	0,46	1	1,4
KARATÉ	41	0,45	1	1,4
VOILE	41	0,45		
ALPINISME ET ESCALADE	39	0,43		
GOLF	30	0,33		
PARA AVIRON	27	0,29		
PATINAGE	27	0,29		
KICKBOXING	26	0,28	2	2,7
FOOTBALL US	24	0,26		
SQUASH	23	0,25		
BOBSLEIGH	21	0,23		
SPORTS AUTOMOBILES	20	0,22		
TAEKWONDO	20	0,22		
TIR	20	0,22		
PARA TENNIS DE TABLE	18	0,20		
HOCKEY SUR GAZON	16	0,17		
PARA NATATION	16	0,17		
SAVATE BOXE FRANÇAISE	16	0,17	1	1,4
ESCRIME FAUTEUIL	15	0,16		
TIR À L'ARC	15	0,16		
PARA CYCLISME	14	0,15		
SPORTS MOTOCYCLISTES	14	0,15	1	1,4

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
TENNIS DE TABLE	14	0,15	1	1,4
PARA TRIATHLON	13	0,14		
COURSE D'ORIENTATION	12	0,13		
SURF	12	0,13		
PARA BADMINTON	11	0,12		
MUAY-THAÏ	10	0,11		
PARA CANOË	9	0,10		
DANSE	8	0,09		
PARA TENNIS	8	0,09		
SAUVETAGE	8	0,09		
BRAS DE FER	7	0,08		
CROSSFIT	7	0,08	1	1,4
PARA SKI	7	0,08		
SPORTS SUBAQUATIQUES	7	0,08		
BOULES	6	0,07	1	1,4
COURSE CAMARGUAISE	6	0,07		
JIU-JITSU	6	0,07		
RUGBY FAUTEUIL	5	0,05		
PARA ÉQUITATION	4	0,04		
PARA TIR À L'ARC	3	0,03		
PARA TIR	2	0,02		
PARA FORCE ATHLÉTIQUE	1	0,01		
TOTAL	**9 158**	**100,00**	**74**	

Parmi l'ensemble des échantillons prélevés en 2021, 75 ont abouti à des résultats d'analyse anormaux, marquant une augmentation par rapport à l'année précédente compte tenu de la reprise d'activité sportive et du meilleur ciblage des contrôles.

LA COMPLÉMENTARITÉ DES NOUVELLES INVESTIGATIONS

2021 a également marqué un tournant dans la conduite des investigations sur les violations non analytiques des règles relatives à la lutte contre le dopage : l'ordonnance du 21 avril 2021 a ouvert aux enquêteurs de l'Agence de nouvelles prérogatives d'enquête qui sont devenues réalité à l'automne avec l'ouverture des premières enquêtes antidopage.

Leur mise en œuvre a permis de donner un aboutissement à la politique de renseignement progressivement installée par l'Agence, en lien avec la communauté antidopage et les autres services enquêteurs. Cette collecte d'informations repose essentiellement sur la transmission de signalements qui sont traités par l'Agence en vue d'y donner les suites appropriées.

Ce flux d'informations - 81 signalements lors de l'année 2021 -, un temps ralenti par la crise sanitaire et l'interruption des compétitions, a retrouvé son volume habituel.

À partir des renseignements traités, l'Agence a ainsi saisi d'autres organisations antidopage ou l'autorité judiciaire de faits relevant de leur compétence.

L'Agence a également pu ouvrir des enquêtes sur des violations non analytiques. En 2021, cinq agents ont été assermentés devant le tribunal judiciaire de Paris en vue de leur habilitation par le secrétaire général pour la conduite des enquêtes. Lors du dernier trimestre 2021, cinq enquêtes ont été ouvertes.

L'objet des premières enquêtes participe à l'équilibre des priorités stratégiques de l'Agence, qui concentre l'essentiel de ses actions sur le haut niveau, mais reste très attentive aux comportements des sportifs qui composent l'antichambre du haut niveau.

3. SANCTIONNER LES VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE : DES SANCTIONS MIEUX ACCEPTÉES ET PLUS MODULÉES

2021 a permis de renouer avec l'activité disciplinaire constatée en 2019, autour de sportifs qui, pour la plupart, évoluent au plus haut niveau ou dans son antichambre.

En 2021, 88 nouveaux dossiers disciplinaires ont été enregistrés et 68 dossiers, ouverts en 2021 ou au cours d'exercices précédents, ont connu leur issue. Au 31 décembre 2021, 76 dossiers demeuraient en cours de traitement devant l'Agence.

En matière de lutte contre le dopage humain, 80 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2021. 75 de ces dossiers impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des glucocorticoïdes (23 %), des diurétiques et agents masquants (16 %), des stimulants (15 %) et des agents anabolisants (11 %). Cinq de ces dossiers impliquaient des violations non analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage ou la falsification des éléments du contrôle.

En matière de lutte contre le dopage animal, 8 nouveaux dossiers ont été enregistrés. Tous impliquaient une violation analytique des règles antidopage.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2021

	NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL NB	TOTAL %
	DOPAGE DES HUMAINS	**80**	**91 %**
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (« CONTRÔLES POSITIFS »)	**75**	**94 %**
S1	AGENTS ANABOLISANTS	**9**	**11 %**
S2	HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES	**6**	**8 %**
S3	BÊTA-2 AGONISTES	**5**	**6 %**
S4	MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	**5**	**6 %**
S5	DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS	**13**	**16 %**
S6	STIMULANTS	**12**	**15 %**
S7	NARCOTIQUES	**1**	**1 %**
S8	CANNABINOÏDES	**6**	**8 %**
S9	GLUCOCORTICOÏDES	**18**	**23 %**
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	**5**	**6 %**
	SOUSTRACTION OU REFUS DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE	**3**	**4 %**
	FALSIFICATION DES ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE	**2**	**3 %**
	DOPAGE DES ANIMAUX	**8**	**9 %**
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (« CONTRÔLES POSITIFS »)	**8**	**100 %**
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES (PROCÉDÉS INTERDITS)	**0**	**0 %**
	TOTAL	**88**	**100 %**

Les dossiers enregistrés en 2021 impliquaient 10 sportifs de niveau international ou ayant commis une violation à l'occasion de manifestations internationales. À l'opposé, 11 sportifs sanctionnés étaient de « niveau récréatif », ce qui correspond à des sportifs d'un faible niveau de pratique sportive.

La majorité des dossiers enregistrés en 2021, soit 51 sportifs, concernait des sportifs évoluant à un niveau national, soit qu'ils répondent eux-mêmes à la définition de sportif de niveau national, soit qu'ils exercent à titre professionnel ou à un haut niveau.

L'activité disciplinaire se singularise en 2021 par deux caractéristiques : un nombre important de classements mais aussi, pour les personnes poursuivies, une acceptation dans la moitié des cas des accords de composition administrative.

Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2021 à 56 %, contre près d'un tiers les deux années précédentes.

Cette évolution spectaculaire trouve en partie son explication dans la mise en œuvre des nouvelles possibilités de modulation des sanctions autorisées par la version 2021 du Code mondial antidopage. Deux dispositifs sont particulièrement incitatifs à l'acceptation de l'accord proposé :

- le nouveau régime des substances d'abus, qui permet d'envisager une réduction considérable de la durée de suspension lorsque l'ingestion de la substance s'est produite en dehors des périodes de compétition et/ou dans un contexte sans lien avec la performance sportive ;
- celui de l'aveu rapide, qui permet de réduire d'un an la durée de suspension pour toute violation des règles antidopage faisant encourir au moins quatre ans, uniquement si le sportif accepte l'accord dans les vingt jours de sa réception.

Les nouvelles possibilités ouvertes par le Code mondial antidopage 2021 ont permis une plus grande modulation des sanctions. En moyenne, près de trois sanctions sur cinq, validées par le collège ou prononcées par la commission des sanctions, ne correspondaient pas à la durée de principe mais à une durée distincte.

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

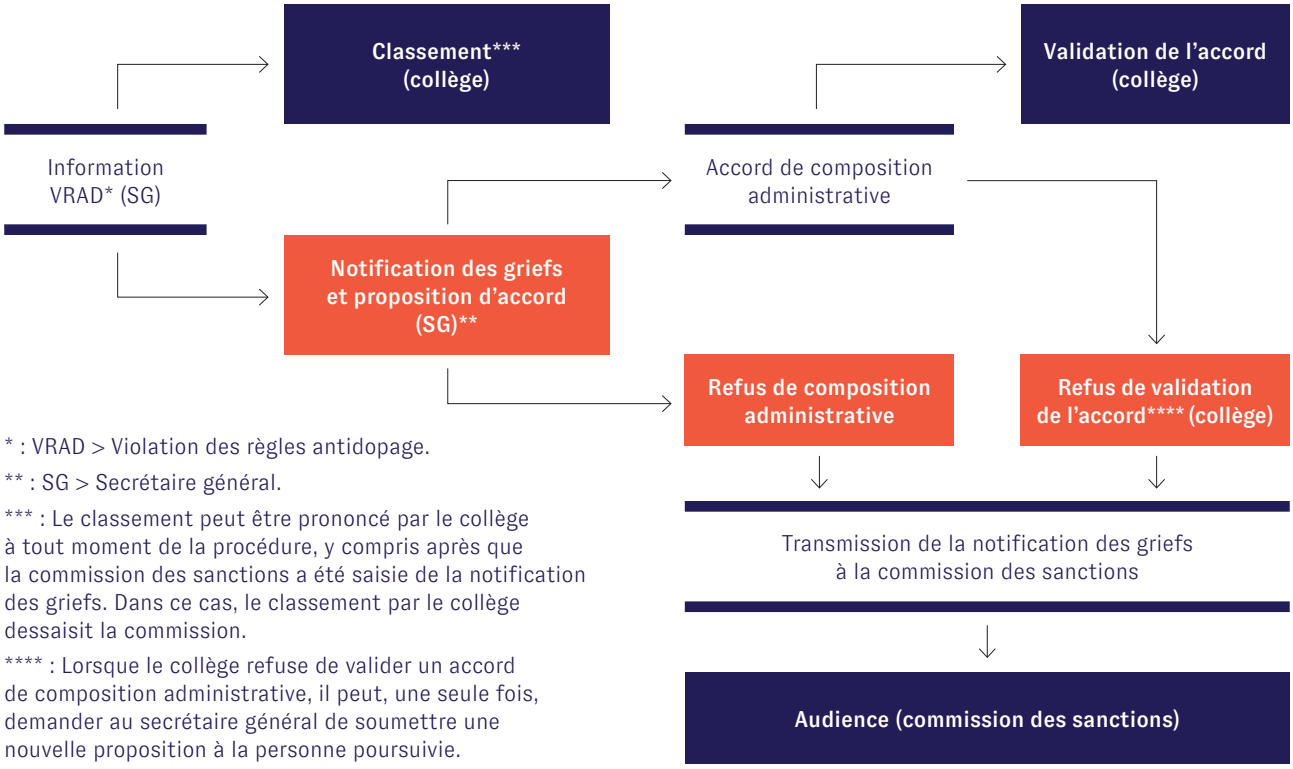

* : VRAD > Violation des règles antidopage.

** : SG > Secrétaire général.

*** : Le classement peut être prononcé par le collège à tout moment de la procédure, y compris après que la commission des sanctions a été saisie de la notification des griefs. Dans ce cas, le classement par le collège dessaisit la commission.

**** : Lorsque le collège refuse de valider un accord de composition administrative, il peut, une seule fois, demander au secrétaire général de soumettre une nouvelle proposition à la personne poursuivie.

En 2021, la commission des sanctions a rendu 30 décisions en matière de lutte contre le dopage humain et 2 décisions sur des affaires de dopage animal. Elle a homologué 5 décisions du collège (jusqu'en mai 2021, date à laquelle la procédure d'homologation a été supprimée) et a prononcé elle-même 26 décisions comportant des sanctions, dont des amendes dans 3 affaires.

4. ASSURER LA TRANSPOSITION DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE 2021 : DES INNOVATIONS DANS LES RÈGLES ANTIDOPAGE

Issue de la conférence de Katowice qui s'est tenue en novembre 2019, la version 2021 du Code mondial antidopage fixe le nouveau cadre juridique de la prévention et de la lutte antidopage. En août 2021, l'Agence mondiale antidopage a acté la conformité du droit français, au terme d'un processus qui a mobilisé les services du ministère des Sports et de l'Agence. Auront ainsi été nécessaires une loi d'habilitation, une ordonnance, deux décrets et une dizaine de délibérations du collège pour parvenir à la validation des textes nationaux. Cette transposition a introduit plusieurs innovations, y compris en pointe en matière d'investigations, dans les différents pans du droit antidopage.

LA DÉFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION

Conformément au Code mondial antidopage et au standard international pour l'éducation, l'Agence est responsable de la définition d'un plan d'éducation comportant un programme annuel à destination des sportifs, en particulier de niveau national et international, de leur personnel d'encadrement et de toute personne susceptible de les accompagner, de les assister ou de travailler avec eux. Les publics prioritaires et les actions à leur destination sont ainsi précisés, chaque année, au sein du programme annuel fixé par le collège.

Les actions engagées dans le cadre du programme d'éducation doivent être dispensées par des éducateurs agréés par l'Agence, dans les conditions qu'elle détermine. Il est revenu à l'Agence de définir les conditions d'une formation initiale puis du renouvellement de cette formation au cours de l'agrément d'une durée initiale de deux ans puis de quatre ans, pour le renouvellement. Tout renouvellement est consécutif à une évaluation de l'éducateur antidopage.

LE CONTRÔLE DU RESPECT DE LEURS OBLIGATIONS PAR LES FÉDÉRATIONS

Conformément à l'article 12 du Code mondial antidopage, l'Agence doit être en mesure de s'assurer que les organisations sportives de son ressort respectent, appliquent, maintiennent et exécutent le Code mondial antidopage dans leur domaine de compétence. Cette exigence trouve sa traduction dans le code du sport, qui charge désormais l'Agence de s'assurer du respect par les fédérations de leurs obligations en matière de lutte contre le dopage.

La mise en œuvre de cette nouvelle compétence s'appuie sur la désignation d'un référent antidopage par chaque fédération sportive. Aux fins de rendre compte de l'état de mise en œuvre de ces obligations, l'Agence peut interroger les fédérations sur les moyens qu'elles mettent en œuvre et, le cas échéant, conduire des audits. L'Agence a pu établir un cadre procédural pour ce contrôle, reposant sur une approche graduelle (questionnaire puis audit) et assurant le contradictoire permanent entre la fédération et l'Agence avant l'adoption d'un rapport définitif. Ce dernier, communiqué aux autorités sportives et au ministère chargé des Sports, peut d'ailleurs connaître un degré de publicité laissé à la discrétion de l'Agence.

LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS D'ENQUÊTE

L'ordonnance du 21 avril 2021 confie à l'Agence des pouvoirs d'enquête considérablement accrus, qui favoriseront la découverte et la répression de violations dites non analytiques (trafic, administration, usage, complicité, possession…) et permettront de s'intéresser, à partir de violations analytiques, au rôle joué par l'entourage des sportifs pour mieux cerner les responsabilités.

Peuvent notamment être désormais mobilisés dans le cadre des enquêtes un pouvoir de convocation et d'audition, le recours à des expertises ou encore la possibilité de se faire communiquer tout document, quel qu'en soit le support. Cet arsenal se complète du pouvoir d'accès à des locaux à usage professionnel ainsi qu'à tout lieu où se déroule un entraînement ou une manifestation sportive, ainsi qu'aux établissements d'activités physiques et sportives ou avec l'autorisation du juge des libertés et de la détention, la possibilité d'effectuer des visites de lieux non professionnels ou non sportifs. Des prérogatives spéciales sont à la disposition des enquêteurs : l'usage d'une identité d'emprunt sur tout moyen de communication électronique ou tout service de communication au public en ligne, et le « coup d'achat ».

UN SUIVI ÉLARGI DE LA LOCALISATION DES SPORTIFS

Conformément au standard international pour les contrôles et enquêtes, les sportifs qui ne sont pas inscrits dans le groupe cible mais qui sont légalement susceptibles de l'être, fournissent à l'Agence, sur sa demande, des informations de localisation limitées, destinées à favoriser la réalisation de contrôles. Ces sportifs sont insérés au sein d'un « groupe de contrôle ». Le défaut pour le sportif de se conformer à cette demande ne donne lieu ni à manquement, ni à sanction. Il peut en revanche fonder une inclusion dans le groupe cible et la soumission aux entières obligations de localisation.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE VIOLATION DES RÈGLES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Afin de protéger les personnes qui dénoncent des faits de dopage aux autorités, il est désormais interdit d'intimider, de menacer, de dissuader, ou d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne qui effectue un signalement. Cette nouvelle violation consacrée à l'article L. 232-10-4 du code du sport transpose l'article 2.11 du Code mondial antidopage. L'auteur de cette nouvelle violation encourt une suspension d'une durée comprise entre deux ans et la suspension définitive, selon la gravité de la violation. En outre, il peut être poursuivi pénalement si les moyens de pression utilisés constituent des infractions pénales.

UNE MODULATION ACCRUE DES SANCTIONS

Les règles existantes de modulation des sanctions sont considérablement enrichies tout en conservant l'objectif d'harmonisation internationale. Le nouveau dispositif permet de mieux prendre en considération les circonstances propres à chaque affaire en tenant notamment compte de la substance en cause, de l'intention de commettre la violation, de la gravité de la faute ou de la négligence commise, du recours à des produits contaminés…

On peut notamment citer le fait que : la durée maximale de la suspension encourue en cas de complicité est portée à l'interdiction définitive ; de nouvelles populations sportives sont éligibles à des régimes de sanction assouplis : les sportifs de niveau récréatif et les personnes protégées peuvent prétendre à une durée de suspension réduite et à une dispense ou l'anonymat de la publication de la sanction ; lorsque est encourue une suspension d'une durée de quatre ans ou plus, la durée de la suspension peut être réduite d'un an si le sportif avoue la violation et en accepte les conséquences rapidement dans le cadre d'un accord de composition administrative ; la suspension encourue pour la présence dans l'échantillon d'une substance d'abus, ou pour l'usage ou la possession d'une telle substance, peut être réduite lorsque le sportif démontre que la substance a été utilisée, ingérée ou possédée dans un contexte sans rapport avec la performance sportive ; à l'inverse, des circonstances aggravantes peuvent être prises en compte pour augmenter la durée de suspension d'au plus deux années.

L'EFFET DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES RENDUES PAR LES SIGNATAIRES

Conformément à l'article 15 du Code mondial antidopage, les sanctions prononcées par les organisations signataires du Code sont appliquées par les autres organisations signataires, sans qu'il y ait lieu pour celles-ci de les reconnaître.

Il s'agit de l'effet dit « erga omnes » : les sanctions prononcées par d'autres organisations antidopage s'appliquent de plein droit en France et celles prononcées par l'Agence trouvent à s'appliquer également à l'étranger.

5. FAIRE ÉVOLUER L'AGENCE : LE DÉPART DU LABORATOIRE FRANÇAIS ANTIDOPAGE ET LA MONTÉE EN PUISSANCE DE NOUVELLES COMPÉTENCES

La croissance et la professionnalisation de l'Agence se sont poursuivies en 2021, dans le prolongement de la stratégie définie par l'Agence. Ce mouvement a été permis par un soutien financier de l'État qui s'est traduit notamment par un accroissement progressif des moyens humains de l'Agence : ce rattrapage budgétaire s'est traduit en 2021 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement revalorisée de 691 000 euros, portant le total à 10,743 millions, ce qui représente une augmentation de 6,87 % par rapport à 2020. Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) est passé de 71,3 au 31 décembre 2020 à 73,55 au 31 décembre 2021, à la veille du transfert du département des analyses à l'Université Paris-Saclay.

Cette évolution interne a permis d'accompagner la structuration de nouveaux départements en charge de l'éducation et des enquêtes, correspondant aux nouvelles compétences confiées à l'Agence en 2021. Alors que le département des analyses a quitté au terme de cette année l'Agence, cette dernière s'ouvre parallèlement à des profils de plus en plus variés pour mener à bien ses missions accrues. Les personnes recrutées en 2021 en sont l'illustration et participent à la structuration des différents pôles de l'Agence, avec notamment l'arrivée de profils spécialisés issus de secteurs extérieurs au sport (enquêteurs, juristes, etc.).

En parallèle, afin de se conformer aux normes internationales, le transfert du laboratoire de l'Agence à l'Université Paris-Saclay a été mené à bien. Cette opération supposait de convenir de multiples aspects logistiques, informatiques, administratifs et comptables entre l'Agence et l'Université Paris-Saclay (séparation des systèmes d'information, transfert d'environ 150 marchés publics, remise de service entre comptables publics, dépôt des archives, etc.). Ce transfert a pu être préparé dans une étroite collaboration entre les deux institutions et un dialogue direct initié dès mai 2021 au travers de groupes de travail. Ces échanges constructifs ont permis l'adoption d'une convention précisant les modalités du transfert, signée en décembre 2021.

Le département des analyses est donc devenu indépendant de l'Agence au 1er janvier 2022, avec son transfert institutionnel et organique au sein de l'Université Paris-Saclay. D'abord rattaché à la direction générale des services, ce département intégrera à terme le pôle de Pharmacie. Il a, à cette occasion, changé de dénomination et est désormais le Laboratoire Antidopage Français (LADF). Dans le cadre d'un marché public, l'Agence demeure cependant le client principal du laboratoire pour les quatre prochaines années.

L'intégration du laboratoire au sein de l'Université se poursuivra avec un déménagement du laboratoire sur le campus universitaire d'Orsay, prévu au cours du printemps 2023 dans un bâtiment actuellement en rénovation et son rattachement au pôle de Pharmacie. Ce projet représente à lui seul 4,44 millions d'euros en 2021, soit 85 % des dépenses d'investissement de l'Agence pour cette année.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL EN 2021

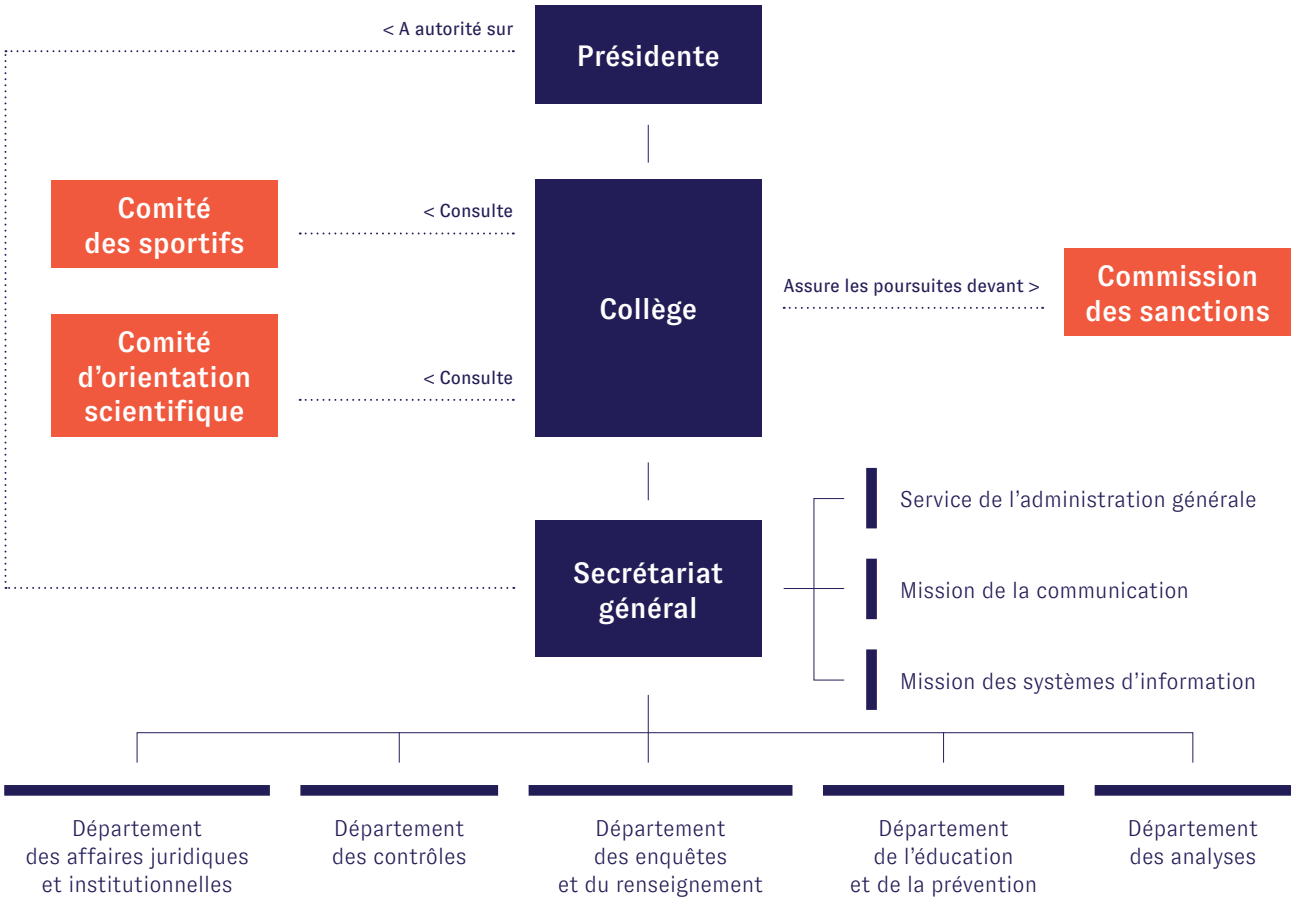

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 40 62 76 76
Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afld.fr @AFLD_France

Crédit photo : © Shutterstock - Conception : AGENCEZEBRA.COM